



1109774001

DATE DEPOT : 2011-10-19
NUMERO DE DEPOT : 2011R098112
N° GESTION : 1955B08131
N° SIREN : 552081317
DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/09/28
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°
EC DU 28 SEPTEMBRE 2011 *ES*
Délibération n°11.41

Etaient présents :

M. PROGLIO, Président

Mmes FAUGERE
MEYLING

MM. ABADIE
COMOLLI
CROUZET
DUBERTRET
d'ESCATHA
GRILLAT
LAFONT
MAÏSSA
RIGNAC
SELLAL
VILLOTA

**Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris**

I M R

19 OCT. 2011

N° DE DÉPOT *98112*

Secrétaire du Comité central d'Entreprise : Mme NADEAU

Assistaient à la réunion : M. ROSSI, Chef de la mission de contrôle ; M. TCHERNONOG, Secrétaire Général ; M. PIQUEMAL, Directeur exécutif Groupe Finances ; M. FAUQUEUX, Directeur Juridique Corporate ; M. LEPEE, Secrétaire du Comité exécutif et Conseiller du Président ; Mme COLLAERT, Secrétaire Générale du Conseil d'administration ; Mmes CHATENAUD ; BROCHE ; M. GOUBAND.

MM. MACHENAUD, Directeur exécutif Groupe Production et Ingénierie ; CRESCENT, Directeur des achats ; MIRAUCOURT, Directeur Ingénierie Parc en Exploitation et Déconstruction, pour le point « Marché pour les Générateurs de vapeur de remplacement du palier nucléaire 1 300 MWe ».

Mme CHARLES, Directeur immobilier Groupe ; MM. MACHENAUD ; CRESCENT ; MAUCOURT, Directeur de la coordination à la Direction Production Ingénierie, pour le point « Programme PARTNER ».

MM. CRESCENT ; FERRARI, Directeur des systèmes d'information Groupe ; DUFOUR, Directeur Centre Services Partagés IT Exploitation, pour le point « Marché Infogérance des Systèmes d'information et des infrastructures des Centres de Calcul d'EDF ».

Mme JACQUEMONT, Directrice Juridique gaz ; M. NOILHAN, Responsable études et développement à la Direction gaz et Europe du sud, pour le point « Présentation des conditions de l'entrée d'EDF dans le projet de gazoduc South Stream ».

Absents excusés et représentés : Mme CHABAUTY représentée par M. RIGNAC

MM. MARIANI qui m'a donné pouvoir

JAY représenté par M. LAFONT

VAN DE MAELE représenté par M. d'ESCATHA

11 La séance est ouverte à 15 heures 10.

III – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'EDF PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODETENUES

« A l'issue de l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange portant sur les actions d'EDF Energies Nouvelles qui s'est déroulée du 27 mai au 16 juin 2011, une augmentation de capital a été réalisée par décision du Président-directeur général du 24 juin 2011, et 11 945 448 actions nouvelles EDF ont été émises en rémunération des actions EDF Energies Nouvelles apportées à la branche échange de l'offre.

Lors du lancement de l'offre, le Conseil d'administration avait délégué tous pouvoirs à MM. Henri Proglio et Thomas Piquemal à l'effet de procéder au rachat d'actions EDF en vue de leur annulation dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur, afin de compenser la dilution induite par l'offre.

EDF a ainsi racheté 11 945 448 actions entre le 11 avril 2011 et le 8 août 2011, pour un montant total de 324 455 659,63 euros, soit un prix moyen de 27,16 euros par action EDF.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil d'administration, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2011, de réduire le capital social par annulation des 11 945 448 actions rachetées. Il en résultera une réduction du capital social d'une valeur nominale totale de 5 972 724 euros, et le capital social sera réduit à la somme de 924 433 331 euros de nominal, divisé en 1 848 866 662 actions de 50 centimes d'euros de nominal.

Il est enfin proposé au Conseil d'administration d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, soit la somme de 318 482 935,63 euros, sur le compte prime d'émission, de modifier les statuts en conséquence et de donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, pour procéder aux formalités.

Rappel du cadre juridique :

- L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EDF réunie le 18 mai 2010 avait autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions EDF en vue notamment de réduire le capital social d'EDF par annulation de tout ou partie des titres achetés, et l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EDF réunie le 24 mai 2011 a, dans sa dixième résolution, renouvelé cette autorisation pour une nouvelle durée de 18 mois ;
- L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EDF réunie le 24 mai 2011, dans sa onzième résolution, a, pour une durée de 26 mois :
 - autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois ;
 - autorisé le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et
 - donné à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts d'EDF en conséquence.

Le Conseil d'administration d'EDF n'a pas annulé d'actions composant son capital social au cours des vingt-quatre derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de réduire le capital social d'EDF par annulation, avec effet immédiat, de 11.945.448 actions autodétenues, de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) de nominal chacune, rachetées par EDF dans le cadre de son programme de rachat, représentant une réduction du capital social d'une valeur nominale totale de 5 972 724 euros ;
- constate que le capital social sera donc réduit à la somme de 924 433 331 euros de nominal, divisé en 1 848 866 662 (un milliard huit cent quarante huit millions huit soixante six mille six cent soixante deux) actions ;
- décide d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, soit la somme de 318 482 935,63 euros, sur le compte prime d'émission ;
- décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts d'EDF comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 6 – Capital Social

*Le capital social est fixé à la somme de 930 406 055 euros, divisé en 1 860 812 110 (un milliard huit cent soixante millions huit cent douze mille cent dix) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.
[...]*

Nouvelle rédaction

Article 6 – Capital Social

*Le capital social est fixé à la somme de 924 433 331 euros, divisé en 1 848 866 662 (un milliard huit cent quarante huit millions huit soixante six mille six cent soixante deux) actions de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.
[...]*

- délègue à son Président-Directeur général, Monsieur Henri Proglia, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder aux formalités consécutives à la présente délibération et d'une manière générale de faire le nécessaire pour l'application de celle-ci ».

La séance est levée à 18 heures 20.

Pour extrait certifié conforme – le Président-Directeur Général

